

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1201

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , ni son collègue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli pour protéger les médecins.